

VOS DÉMARCHES À EFFECTUER

1 Complétez lisiblement toutes les rubriques de la zone « Assurés » de votre avis d'arrêt de travail.

Pensez à indiquer l'adresse où vous pourrez être visité(e).

Si vous devez résider momentanément à une autre adresse pendant votre arrêt de travail pour maladie, vous devez l'indiquer sur le **volet 1 de l'avis d'arrêt de travail remis par votre médecin puis l'envoyer à votre caisse d'assurance maladie.**

C'est à cette adresse que le Service médical de votre caisse d'assurance maladie peut vous adresser une convocation. Quel que soit votre lieu de résidence, vous devez être en mesure de vous soumettre aux contrôles organisés par le Service médical.

2 Vérifiez que votre médecin a bien complété tous les renseignements nécessaires (date de fin de l'arrêt, les autorisations de sorties, etc.), sans oublier son cachet et sa signature.

3 Transmettez votre avis d'arrêt de travail dans les 48 heures :

- les volets 1 et 2, à votre caisse d'assurance maladie ;
- le volet 3, à votre ou vos employeurs ou, selon votre situation, à votre agence France Travail.

Si votre médecin vous a remis uniquement le volet 3, cela signifie qu'il a transmis directement en ligne les volets 1 et 2 à votre caisse d'assurance maladie.

4 Respecter les horaires de sorties.

Si la case « sorties autorisées » est cochée, vous devez être présent(e) à votre domicile de 9 h à 11 h et de 14 h à 16 h, du lundi au dimanche (sauf en cas de soins ou d'examen médicaux).

5 Consultez [votre compte ameli](#) afin de vérifier :

- vos coordonnées personnelles et vous assurer que votre caisse d'assurance maladie pourra ainsi vous contacter si besoin (adresse postale, mail, numéro de téléphone) → rubrique « Mes informations » ;
- vos coordonnées bancaires → rubrique « Mes informations » ;
- les délais de traitement de votre caisse d'assurance maladie → rubrique « Mes démarches » ;
- l'enregistrement de votre arrêt de travail → rubrique « Mes démarches » > « Arrêt de travail » ;
- le paiement de vos indemnités journalières → rubrique « Mes paiements ».



Pour en savoir plus sur l'arrêt de travail et le paiement des indemnités journalières, connectez-vous sur [ameli.fr](#) > Assuré > Droits et démarches selon votre situation > Maladie, accident, hospitalisation > Arrêt de travail pour maladie > Arrêt maladie : les démarches du salarié.

Visionnez [le tutoriel vidéo](#) relatif au versement de vos indemnités journalières.

Bien compléter votre avis d'arrêt de travail.

Caisse d'assurance maladie de la Charente-Meritime.